

REÇU À LA PRÉFECTURE
31 MARS 2021

ARRETE N° 30/2021
Portant interdiction de circulation sur le sentier des Roches et le sentier de la Bloy

Arrêté annule et remplace les arrêtés n°06/2009 et n°11/2009

Le Maire de STOSSWIHR,

Vu le CGCT notamment les articles L.2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9, R411-25 à R411-28, R417-1 à R417-4, R417-10 à R417-12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT les dangers que présente l'instabilité du manteau neigeux,

CONSIDERANT les accidents survenus à des promeneurs sur le Sentier des Roches et le Sentier de la Bloy

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sur le Sentiers des Roches, GR 531 au Col de la Schlucht et sur le sentier de la Bloy (sentier reliant le Gaschney au Frankenthal et vice-versa), sur le ban communal de STOSSWIHR est interdite durant la période du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux dérogations, aux services de secours et aux services d'entretien.

Article 3 :

Le présent arrêté, qui sera affiché sur les accès des sentiers et en Mairie de Stosswihr, sera notifié, pour mise en œuvre, à :

- . Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,
- . Monsieur le Commandant des Brigades Vertes,
- . Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Munster,
- . Monsieur le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Montagne de Munster,
- . Monsieur le Chef de District de l'ONF,
- . Monsieur le Président du Club Vosgien,
- . Monsieur le Directeur du Parc des Ballons, gestionnaire de la Réserve Naturelle du Frankenthal,
- . Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Stations de Montagnes,
- . Messieurs les accompagnateurs de montagne
- . Monsieur le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité

Fait à Stosswihr, le 26 mars 2021
Le Maire
D. THOMEN

